



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 62940

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de réinsertion des détenus. Ainsi lorsqu'un détenu développe un projet professionnel, et notamment de création d'entreprise, avant sa sortie de prison, il est extrêmement difficile pour celui-ci mais aussi, les chambres consulaires, à même de lui venir en aide pour monter les différents dossiers de soutien auquel le détenu pourrait prétendre, d'y parvenir. Ainsi le montage de ces dossiers s'effectue pour l'heure et, semble-t-il, uniquement par la voie épistolaire. Elle lui demande donc s'il n'est pas possible de permettre à tous les agents susceptibles de faciliter l'insertion professionnelle des détenus (notamment les chambres consulaires, lorsqu'il s'agit de création d'entreprise) de les visiter au sein de la prison en vue de faciliter et d'accélérer les démarches.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire toute l'attention qu'elle porte sur les conditions de réinsertion des détenus. Dans le cadre de sa mission de réinsertion, l'administration pénitentiaire a mis en place des dispositifs de préparation à la sortie, pour aider les détenus à préparer leur retour à la vie active. On peut noter, plus particulièrement sur le champ de la réinsertion professionnelle, la convention nationale de collaboration qui a été signée le 1er juillet 1999 entre la direction générale de l'ANPE et la direction de l'administration pénitentiaire. Cette convention (aujourd'hui opérationnelle sur l'ensemble du territoire) prévoit l'intervention d'agents de l'ANPE dans tous les établissements pénitentiaires pour des entretiens professionnels approfondis avec tous les détenus qui le souhaitent, pour faciliter les projets professionnels envisagés par les personnes, ou pour aider à construire un tel projet quand il n'y en a pas. Elle prévoit également le suivi et le soutien, après la sortie, des personnes engagées dans un processus d'insertion. La question des projets relatifs à une création d'entreprises peut, elle aussi, commencer à être traitée avant même la sortie. Ceci étant posé, il est tout à fait envisageable que d'autres personnes puissent intervenir, notamment un agent des chambres consulaires. Il suffit que la demande en soit faite, en accord et coordination avec le travailleur social chargé du détenu et/ou l'agent ANPE intervenant dans l'établissement concerné, l'accord administratif étant donné, comme pour toute personne entrant dans la prison, par le chef d'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62940

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3644

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5256